



## Dépot de garantie imputé, que faire?

Par **daria**, le 13/09/2010 à 19:46

Bonjour,

J'ai quitté mon appartement le 02 Juillet 2010, jour où a été effectué l'état des lieux de sortie. A la signature tout était conforme à l'état d'entrée, mais je n'ai pas eu de copie de cet état des lieux.

Fin août ne voyant toujours pas arriver le remboursement de mon DG, j'ai relancé plusieurs fois par mail et par téléphone l'agence immobilière. Celle-ci ne m'a pas donné de réponse précise me disant qu'ils avaient du retard dans leurs dossiers. Je n'ai pas tenu rigueur de ce retard et finalement après plusieurs relances téléphoniques, j'ai eu dix jours après le délai légal un remboursement de 175€ sur 400€, me précisant par mail que j'ai une retenue pour l'entretien (l'appartement a été rendu comme neuf) et pour ma consommation d'eau.

Je suis entrée dans cet appartement en décembre 2008 et la première année, les charges que j'ai réglé mensuellement ont suffi à régler la facture d'eau puisque j'ai même eu un remboursement des provisions sur charges. Je m'étonne de devoir payer une consommation excessive, n'ayant jamais remarqué de fuite et sachant que j'ai occupé les lieux 6 mois de moins en 2010.

Que puis-je faire sachant que je n'ai pas l'état des lieux de sortie et je conteste totalement cette consommation d'eau. L'agence ne m'a fourni aucun devis ni aucune facture indiquant une éventuelle fuite d'eau.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **mimi493**, le 13/09/2010 à 19:59

Avez-vous signé l'état des lieux de sortie ?  
Le compteur d'eau a-t-il été relevé ?  
Exigez les justificatifs des sommes retenues

Par **daria**, le **13/09/2010** à **20:33**

Merci pour votre réponse rapide.

Oui le relevé du compteur a été effectué et était noté sur l'EDL de sortie que j'ai signé mais je n'en ai aucune copie.

Par **daria**, le **14/09/2010** à **11:33**

Je les ai à nouveau appelé aujourd'hui et ils ont aucune facture d'eau à le fournir, quels sont mes droits?

Par **mimi493**, le **14/09/2010** à **14:47**

Vous avez signé l'EDL sans avoir votre exemplaire, c'est une grave erreur.  
Exigez, par LRAR s'ils ne veulent pas l'envoyer, votre copie de l'EDL. Regardez ce qui a été mis.

Concernant l'eau, ils peuvent, en attendant d'avoir le décompte des charges pour cette année, se baser sur la tarification de l'eau de l'année passée. Ils doivent vous fournir le calcul (vous avez déjà les justificatifs pour l'année précédente). puis vous devrez demander la régularisation